

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



PLAN DE FINANCEMENT :

RENOVATION
ENERGETIQUE ET MISE
AUX NORMES DE
L'ECOLE PAUL LANGEVIN



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-88 du 05 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'école élémentaire Paul Langevin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Paul Langevin	Travaux : 1 455 550,00	État (DETR 2024)	60%	947 616,00
	Maîtrise d'œuvre et frais annexes : 123 810,00	Fonds vert 2023	11,2%	176 479,32
		Autofinancement	28,8%	455 264,68
Sous Total HT	1 579 360,00	Sous Total	100%	1 579 360,00
TVA	315 872,00	TVA	-	315 872,00
TOTAL TTC	1 895 232,00	TOTAL	-	1 895 232,00

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture le : 08 janvier 2024

Fait à DÉOLS, le 5 janvier 2024

Reçu le : 08 janvier 2024

Publié le : 09 janvier 2024

Delphine GENESTE
Maire

